

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Demande de propositions

**pour la commandite de bière
dans les concessions Bistro CCN**



Table des matières

INTRODUCTION	3
INTERPRÉTATION	3
DÉFINITIONS	3
CONFIDENTIALITÉ	4
EXAMEN DES DOCUMENTS	5
AUTORITÉ RESPONSABLE	5
PRÉPARATION DE LA PROPOSITION	5
SOUSSION DE LA PROPOSITION	5
NOM OFFICIEL	6
MODIFICATION DE LA PROPOSITION	6
DROITS DE RÉSERVE	6
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	7
ATTRIBUTION DE L'ENTENTE DE COMMANDITE	7
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	8
Modalités proposées pour l'entente de commandite	8
Structure de commandite	8
Langues officielles	8
ÉVALUATION DE LA PROPOSITION	9
Exigences obligatoires	9
Autres exigences	10
Annexe A	11
Concessions Bistro CCN	11
Formulaire de proposition	13
Annexe C	17
Documentation et lignes directrices.....	17
Annexe D	18
ÉVALUATION DE LA PROPOSITION	18
Annexe E	19
Matrices d'évaluation.....	19

INTRODUCTION

Au moyen de cette demande de propositions (**DP**) publique en une seule étape, la Commission de la capitale nationale (**CCN**) sollicite des propositions pour la commandite commerciale de bière et de produits connexes apparentés en complémentarité de celles qui sont déjà offertes dans au plus quatre de ses concessions Bistro CCN (ou les bistros), pour les saisons 2025 et 2026; plus précisément pour les périodes d'exploitation allant **du 1^{er} mai au 31 octobre** chaque année.

Afin d'améliorer le caractère expérientiel des berges et des parcs urbains d'Ottawa, dont elle a la garde, la CCN s'est associée à des entreprises locales qui exploitent des restaurants, y compris des cafés et des bistros. Chaque Bistro CCN possède une terrasse moderne et est situé dans un endroit pittoresque. On y propose un menu intéressant de mets et de boissons.

À ces endroits de la région de la capitale nationale, la CCN a l'intention d'organiser, de commanditer et de promouvoir des activités ouvertes au public, y compris de l'animation, qui sont susceptibles de resserrer le tissu culturel et social du Canada.

La préférence sera accordée aux commanditaires dont la proposition est complémentaire aux projets existants de la CCN et qui ont déjà fait leurs preuves avec l'exploitation de commerces similaires.

Date et heure de clôture pour soumettre une proposition : **le lundi 24 mars 2025, à 16 h (HAE).**

La proposition doit compter un maximum de 10 pages, en français ou en anglais (au choix).

INTERPRÉTATION

Dans la DP, les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa; les mots genrés utilisés désignent tous les genres; et les mots qui désignent des personnes comprennent les entreprises et vice versa.

DÉFINITIONS

recettes brutes

1. Total des ventes, en espèces ou autrement, qui comprend toutes les ventes de bière et de produits connexes apparentés dans l'ensemble des concessions Bistro CCN.

Chaque vente à tempérament ou à crédit est incluse et traitée comme une vente au plein prix pour le mois au cours duquel la vente a lieu, que le paiement ait été reçu ou non et quel que soit le moment auquel la partie commanditaire perçoit la somme. Aucune déduction n'est autorisée pour les créances non perçues ou irrécouvrables. Toute transaction effectuée via un site Web de la partie commanditaire ou de l'une de ses sociétés affiliées, lorsque la vente est générée par un terminal informatique situé à un Bistro CCN où a lieu à partir d'un Bistro CCN, est incluse dans les recettes brutes. Les remboursements relatifs à une vente effectuée

au moyen d'un terminal informatique situé à un Bistro CCN ou à partir d'un Bistro CCN seront déduits des recettes brutes seulement si la vente avait déjà été incluse dans les Recettes brutes.

entente de commandite – Désigne un marché en vertu duquel la CCN accorde à la partie commanditaire le droit exclusif de se proclamer commanditaire en exclusivité de tous les bistros.

concession(s) Bistro CCN – Désigne les bistros en concession avec la CCN sous la bannière Bistro CCN qui sont énumérés et indiqués sur les cartes à l'**annexe A**.

CCN – Désigne la Commission de la capitale nationale.

partie commanditaire – Partie proposante sélectionnée pour approvisionner les concessions Bistro CCN. [*sponsor*]

frais de commandite – Désigne 7 % des recettes brutes.

CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des documents et renseignements obtenus par la partie proposante, ses partenaires d'affaires, les parties qui la représentent et toute autre tierce partie associée à elle en lien avec la DP sont la propriété de la CCN. Ces documents et renseignements doivent être traités de façon confidentielle et ne pas servir à d'autres fins que répondre à la DP et respecter toute entente subséquente avec la CCN. Ils doivent être retournés à la CCN sur demande, de même que toute copie qui a pu en être faite.

La partie proposante ne doit pas divulguer, sans l'approbation écrite préalable de la CCN, les détails relatifs à la DP et au processus de sélection, en tout ou en partie, à des tierces parties (partenaires d'affaires, personnes qui la représentent ou tierces parties associées dans le cadre de la DP), sauf s'il est nécessaire de leur transmettre ces renseignements dans le cadre de la DP et si elles acceptent d'être liées par les obligations de confidentialité qui y sont énoncées. La partie proposante ne doit pas publier, sans l'approbation écrite préalable de la CCN, de communiqué de presse ou une quelconque forme d'annonce publique concernant les détails de la proposition, de la DP ou du processus de sélection.

La partie proposante doit veiller à ce qu'elle-même, ses partenaires d'affaires, les personnes qui la représentent ou les tierces parties associées dans le cadre de la DP ne divulguent ni ne publicisent, à quelque moment que ce soit et sans le consentement écrit préalable de la CCN, l'un quelconque des renseignements en lien avec la DP qu'elle a obtenus, y compris ceux que lui transmet la CCN ou une personne agente qui la représente.

Toute violation de cette disposition entraîne le rejet de la proposition et la disqualification de la partie proposante pour toute participation à la DP.

EXAMEN DES DOCUMENTS

En soumettant sa proposition, la partie proposante convient qu'elle a vérifié l'étendue de ses obligations en vertu de la DP et de toute entente qui pourrait en résulter, par calcul et par examen des documents relatifs à la DP. La partie proposante ne peut pas, sous quelque prétexte que ce soit, faire de réclamation en raison d'erreurs ou d'omissions qu'il pourrait y avoir dans les documents et les plans associés à la DP.

AUTORITÉ RESPONSABLE

Pour toute demande ou question à propos de la DP et de la préparation d'une proposition, écrire à l'autorité responsable de l'entente de commandite, ci-dessous.

Deanne Skukowski
Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa (Ontario) K1P 1C7
leasing-location@ncc-ccn.ca

La CCN y répondra dans les meilleurs délais, au mieux de ses capacités et de ses connaissances, sans toutefois y être obligée. Les questions et les réponses sont fournies à toutes les parties proposant invitées à présenter une offre.

Transmettre électroniquement les propositions à l'autorité responsable de l'entente de commandite, à la CCN.

PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

1. La partie proposante doit se conformer à toutes les exigences obligatoires.
2. Dans sa proposition, la partie proposante doit démontrer qu'elle comprend les exigences énoncées dans la DP et qu'elle est en mesure de les respecter.
3. La proposition doit traiter en détail de chacun des éléments figurant dans les exigences de la DP, sans exception.

SOUSSION DE LA PROPOSITION

Faire ce qui suit incombe uniquement à la partie proposante :

1. Soumettre l'original de la proposition signé numériquement.
2. Soumettre le formulaire de proposition rempli et signé (voir l'**annexe B**).
3. Acheminer la proposition à l'autorité responsable de l'entente de commandite.
4. Veiller à ce que le nom officiel complet de la partie proposante ainsi que ses coordonnées soient lisibles et bien visibles sur la proposition.
5. Fournir une proposition exhaustive et suffisamment détaillée, y compris tous les détails demandés qui en permettront l'évaluation complète.

Les offres reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées deviennent la propriété de la CCN. Elles sont toutes traitées de façon confidentielle jusqu'à leur ouverture.

NOM OFFICIEL

La proposition doit indiquer clairement le nom officiel complet, l'adresse et le numéro de téléphone de la partie proposante. Elle doit être signée, et le nom de la personne signataire et son titre doivent figurer en caractères d'imprimerie sous la signature. La personne signataire aura le pouvoir de lier à la proposition la partie proposante.

MODIFICATION DE LA PROPOSITION

Une fois la proposition soumise à la CCN, il est interdit de la modifier.

DROITS DE RÉSERVE

1. Aux fins de l'évaluation de la proposition, la CCN n'a aucune obligation de faire ce qui suit :
 - a) Obtenir des précisions ou une confirmation à propos des renseignements fournis par la partie proposante, y compris les données.
 - b) Communiquer avec l'une quelconque des références fournies par la partie proposante.
 - c) Passer en entrevue la partie proposante ou toute personne qu'elle propose de passer en entrevue.
2. À sa seule et entière discrétion, la CCN se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, voire toutes les propositions; de renoncer à des irrégularités ou à des points techniques; d'entamer des négociations avec les parties proposantes au sujet de leur proposition, dans leur entièreté ou en partie, ou de demander une nouvelle proposition; et d'annuler ou réémettre la DP. Toute proposition reçue pourrait ou non être rejetée par la CCN pour des motifs liés à la concurrence ou à ses besoins. Afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, la CCN se réserve le droit de négocier avec la seule partie proposante dont la proposition est recevable.
3. La CCN n'est pas tenue d'attribuer la commandite à la partie proposante dont la proposition a obtenu la note la plus élevée et se réserve le droit de conclure une entente de commandite après avoir négocié les conditions les plus avantageuses pour elle ou qui correspondent le mieux à ses intérêts. À cet égard, elle est seule juge de la proposition et de l'entente de commandite négociée qui en résultera, et sa décision est définitive. La CCN se réserve le droit de modifier ultérieurement l'entente de commandite en fonction de ses besoins ou de la performance de la partie proposante.

4. La partie proposante convient que l'exercice de tout droit décrit dans la DP ne saurait porter atteinte à la responsabilité de la CCN pour tout dommage ou réclamation de la part d'une partie proposante et pour les mêmes raisons, pas plus que la partie proposante n'entamera de recours contre la CCN.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La CCN n'accepte aucune responsabilité pour tout renseignement ou conseil procuré verbalement ou toute erreur ou omission que pourrait contenir la DP ou toute documentation fournie d'une quelconque façon dans la DP ou en accompagnement de celle-ci. La CCN ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de la DP et de toute documentation connexe, ou de tout renseignement ou toute opinion qui s'y trouve. Toute utilisation ou confiance dans la DP, et toute opinion formulée ou tout document communiqué dans la DP ou en accompagnement de celle-ci est au risque de la partie proposante. La CCN ne saurait être tenue responsable de tout cout, action, perte, dommage, préjudice ou responsabilité pouvant en découler, quelle qu'elle soit, à l'égard d'une personne. Il incombe à la partie proposante d'obtenir ses propres conseils indépendants en matière de droit, de comptabilité, de génie ou autre au sujet de sa proposition.

ATTRIBUTION DE L'ENTENTE DE COMMANDITE

La CCN tient pour acquis que la partie proposante a lu la DP. Si une entente de commandite était attribuée à la partie proposante après qu'elle a soumis sa proposition en se fondant sur la DP, cette entente comprendrait les modalités énoncées dans la DP. Cela dit, la CCN compte faire preuve d'une certaine souplesse quant à ces modalités, afin que l'entente de commandite soit mutuellement acceptable. Cela dit, elle n'a pas l'intention de modifier sensiblement les modalités ni d'en ajouter. Si les négociations avec la partie proposante la mieux notée n'aboutissent pas à la conclusion d'une entente de commandite, la CCN se réserve le droit de mettre fin aux négociations et d'en entamer de nouvelles avec la prochaine partie proposante sur la liste, en vue de conclure une entente de commandite ou de ne conclure d'entente avec aucune des parties proposantes.

La CCN n'a aucune obligation envers quelque partie proposante que ce soit tant que l'entente de commandite n'est pas signée.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Modalités proposées pour l'entente de commandite

La période d'exploitation prévue pour l'entente de commandite s'étend sur deux saisons allant de mai à octobre, chaque année, commençant le 1^{er} mai 2025 (la date de début) et prenant fin le 15 octobre 2026 (la date de fin). Toute date de début ou de fin est sujette à changement à la seule discrétion de la CCN.

Les modalités de l'entente de commandite concernant d'autres emplacements varient en fonction du type d'exploitation.

La CCN a le droit, à son entière discrétion, de prolonger l'entente de commandite pour des périodes successives et d'ajuster la date de début.

Structure de commandite

Frais de commandite

1. Les frais de commandite sont de **7 %** des recettes brutes, et sont payables par mensualités à échéance.

Les **recettes brutes** représentent le total des recettes issues de la vente de bière et de produits connexes apparentés, pour l'ensemble des concessions Bistro CCN. Elles sont calculées de la façon suivante (quels que soient les réductions consenties ou les frais additionnels imposés aux concessions Bistro CCN) : nombre d'articles vendus × prix unitaire.

2. Au plus tard le 15^e jour du deuxième mois civil et de chaque mois civil suivant, pendant la durée de l'entente, et du mois civil suivant la date de fin de l'entente, la partie commanditaire remet à la CCN un relevé indiquant de façon raisonnablement détaillée les recettes brutes pour le mois précédent. Ce relevé doit être dans un format acceptable par la CCN et certifié correct par la partie commanditaire.
3. La partie commanditaire conserve des registres complets, vrais et exacts grâce auxquels il est facile de déterminer correctement les recettes brutes de chaque saison, y compris l'ensemble des factures, reçus et autres documents relatifs aux recettes pour l'objet de l'entente de commandite. Il lui faut les conserver pendant deux ans, passé la date de fin applicable. La partie commanditaire autorise la CCN ou la personne agente qui la représente à examiner ces registres et à en faire les copies nécessaires, et à examiner les registres des concessions Bistro CCN en lien avec les achats de bière auprès de la partie commanditaire.

Langues officielles

La partie commanditaire s'assure que tout bien, service ou renseignement fourni à la clientèle et au public en général, ou mis à leur disposition ou à leur vue, est fourni dans les deux langues

officielles du Canada. Toutes les activités doivent être entièrement bilingues, dans les deux langues officielles, et conformes à la *Loi sur les langues officielles*. Cette exigence concerne : les services offerts au personnel et à la clientèle; et les communications sur les lieux (tableaux, panneaux sandwich, affiches, promotions, menus, etc.), qui doivent être de taille égale, y compris celle des caractères.

La CCN se réserve le droit d'inspecter les concessions Bistro CCN pour vérifier que les services sont effectivement offerts de manière égale dans les deux langues officielles du Canada et conformément à la *Loi sur les langues officielles*.

Pour en savoir plus, consulter la *Loi sur les langues officielles* : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/index.html>

ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

La proposition doit satisfaire aux exigences ci-après et ne pas dépasser 10 pages. Le formulaire de proposition à remplir et à acheminer à l'autorité responsable de l'entente de commandite se trouve à l'**annexe B**. Pour en savoir plus sur l'évaluation des propositions, consulter l'**annexe D**. La grille d'évaluation figure à l'**annexe E**.

Exigences obligatoires

La CCN examine toutes les propositions qui lui sont soumises et pourrait discuter plus avant avec les parties proposantes dont la proposition satisfait à chacune des exigences obligatoires minimales suivantes :

1. **Langues officielles** – La proposition démontre clairement la capacité d'offrir au public des biens, des services et des communications dans les deux langues officielles.
2. **Reconnaissance et acceptation de la structure de commandite** – La proposition indique que la partie proposante accepte la structure de commandite proposée, qui est non négociable.

S'il n'est pas évident que la proposition satisfait à ces exigences obligatoires minimales, la CCN pourrait demander des renseignements additionnels à la partie proposante.

Autres exigences

En 10 pages ou moins, la proposition doit traiter des exigences ci-après, présentées dans le même ordre, avec des intitulés bien définis (voir le formulaire de proposition, à l'**annexe B**).

Expérience dans le secteur d'activité

Faire preuve de sa capacité à gérer une entreprise de service similaire. Fournir des exemples d'endroits ou commerces qui fonctionnent bien; de sa compréhension des chaînes d'approvisionnement; de la logistique; et des activités courantes d'une entreprise fournisseuse. Fournir un plan d'affaires détaillant la stratégie de réussite (peut être joint en annexe à la proposition). Voir l'**exigence obligatoire 1**.

Durabilité

Indiquer les mesures de durabilité en lien avec l'exploitation : équipement et matériel écoénergétiques; moyens de livraison verts; contenants recyclables ou compostables; etc.



Annexe A

Concessions Bistro CCN

Bistro CCN du parc de la Confédération, rue Elgin et avenue Laurier Ouest, Ottawa

Bistro CCN du parc du ruisseau Patterson, 298, promenade de la Reine-Elizabeth, Ottawa

Bistro CCN du parc des Rapides-Remic, Kichi Zībī Mīkan, Ottawa

Bistro CCN à la rampe de mise à l'eau du chemin Blair, Ottawa (en prévision de son l'ouverture, en 2026)

Emplacements

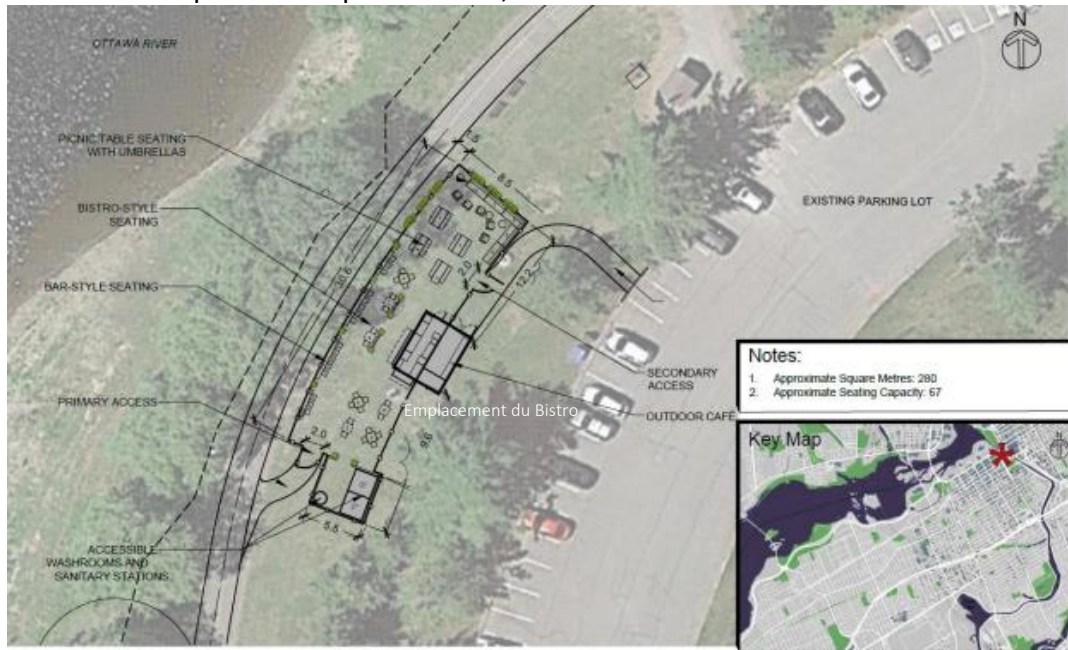
Bistro CCN du parc de la Confédération, rue Elgin et avenue Laurier Ouest



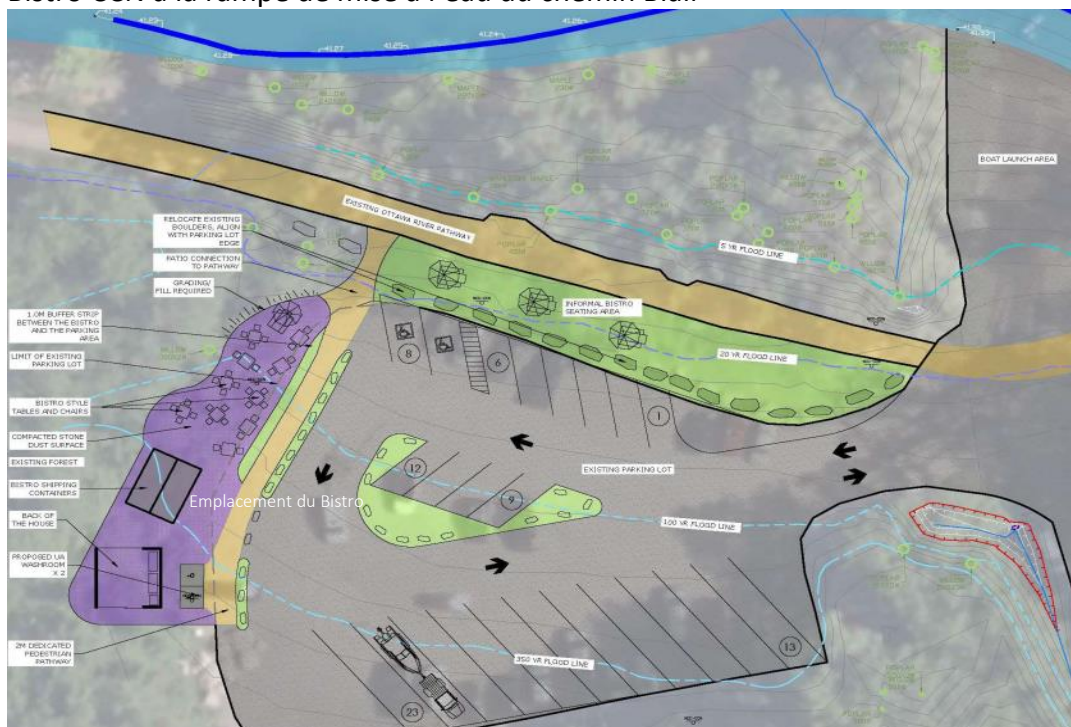
Bistro CCN du parc du ruisseau Patterson, 298, promenade de la Reine-Elizabeth



Bistro CCN du parc des Rapides-Remic, Kichi Zibī Mīkan



Bistro CCN à la rampe de mise à l'eau du chemin Blair



Annexe B

Formulaire de proposition

Ce formulaire sert à aider les parties proposantes à rédiger une proposition. Veuillez le remplir et le faire parvenir à l'autorité responsable de l'entente de commandite au plus tard **le lundi 24 mars 2025, à 16 h (HAE)**.

Formulaire de proposition

Nom de la partie proposantante :

Nom de l'entreprise :

Coordonnées

Courriel : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Exigences obligatoires

1) Langues officielles

En cochant cette case, je reconnais et accepte que toutes les activités doivent satisfaire à l'exigence de proposer toute offre au public et toute communication dans les deux langues officielles (affichage y compris). Je reconnais que ne pas fournir des services adéquats dans les deux langues officielles pourrait m'occasionner des frais et entraîner la résiliation de l'entente de commandite.

2) Reconnaissance et acceptation de la structure de commandite

En cochant cette case, je reconnais et accepte les modalités de la structure de commandite, et reconnais que le modèle proposé est non négociable. Je reconnais que ne pas payer les frais comme convenu dans la structure de commandite pourrait entraîner la résiliation de l'entente de commandite.

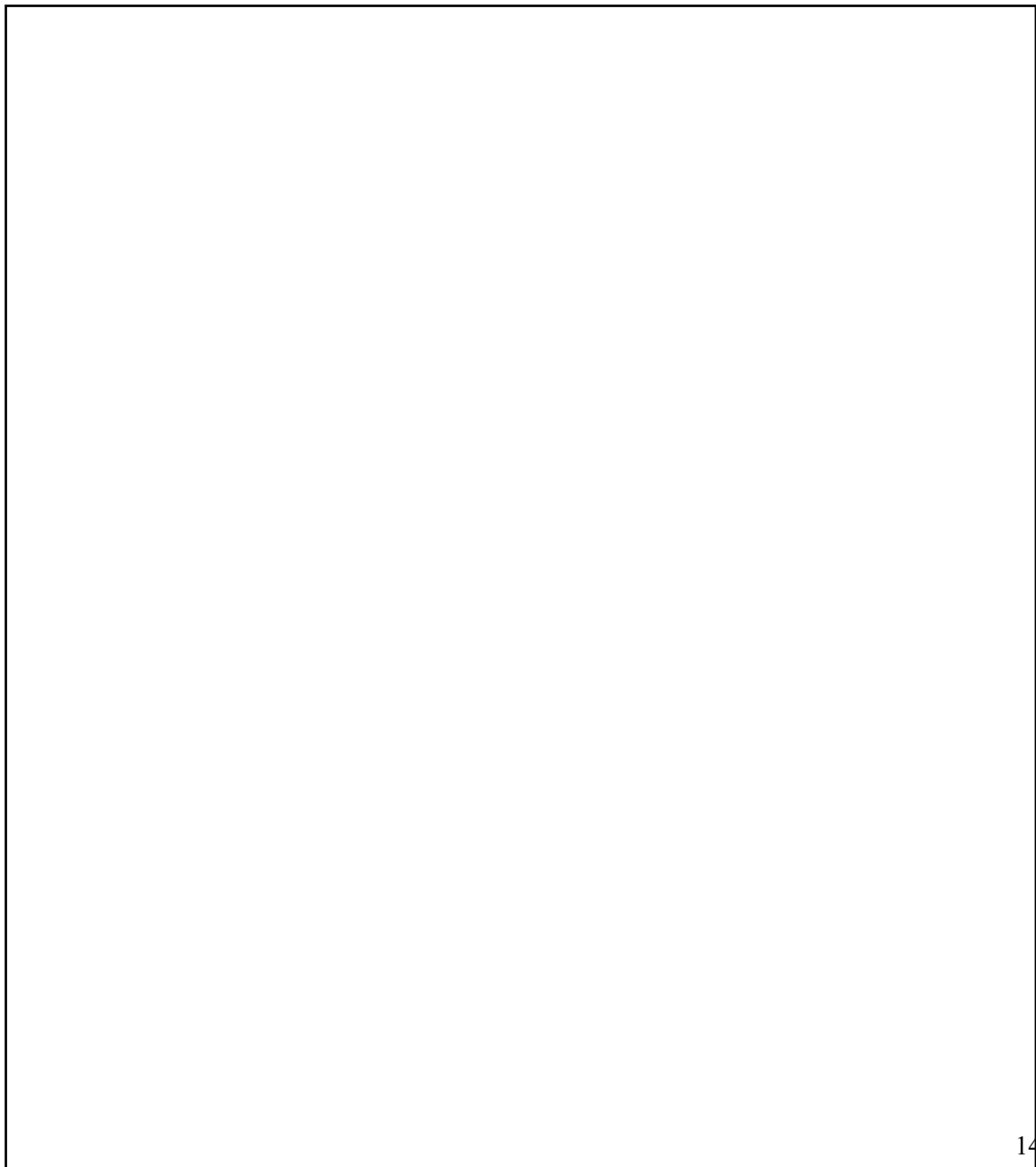
Autres exigences

1) Expérience en affaires

Fournir un bref historique de l'entreprise, de votre expérience personnelle et des ressources opérationnelles. Donner des exemples récents d'emplacements ou de commerces qui fonctionnent bien et qui attestent l'existence de ressources ainsi que votre compréhension des chaînes d'approvisionnement, de la logistique et des activités courantes d'une entreprise similaire à celle recherchée au moyen de la DP. Fournir des renseignements sur les compétences et l'expérience de tout le personnel qui s'occupera d'approvisionner les bistros.

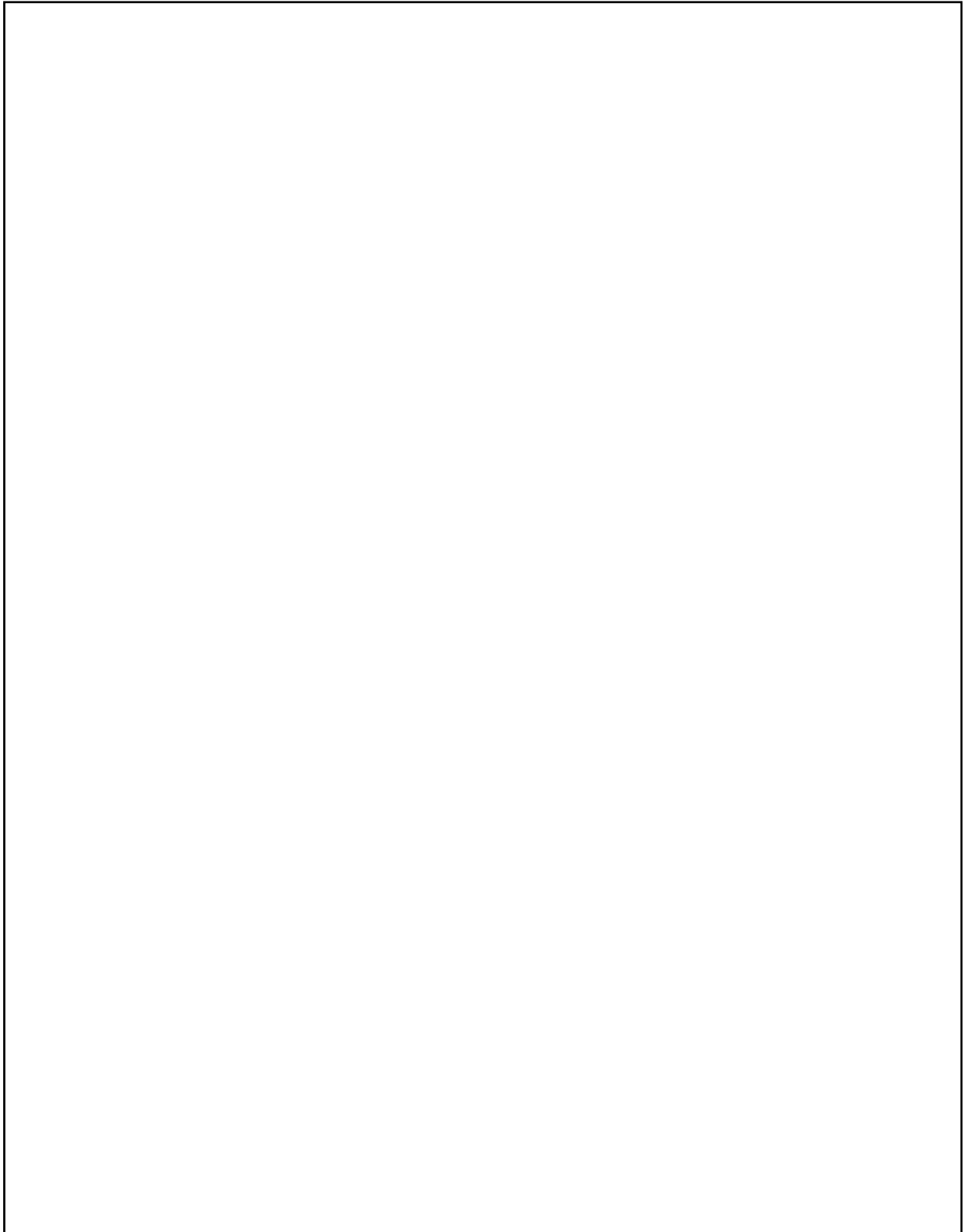
Remarque : c'est une exigence obligatoire que l'ensemble des biens, des services et des communications soit offert dans les deux langues officielles (y compris la publicité et l'affichage).

Inclure aussi un plan d'affaires détaillant la stratégie de réussite (peut être joint en annexe à la proposition).



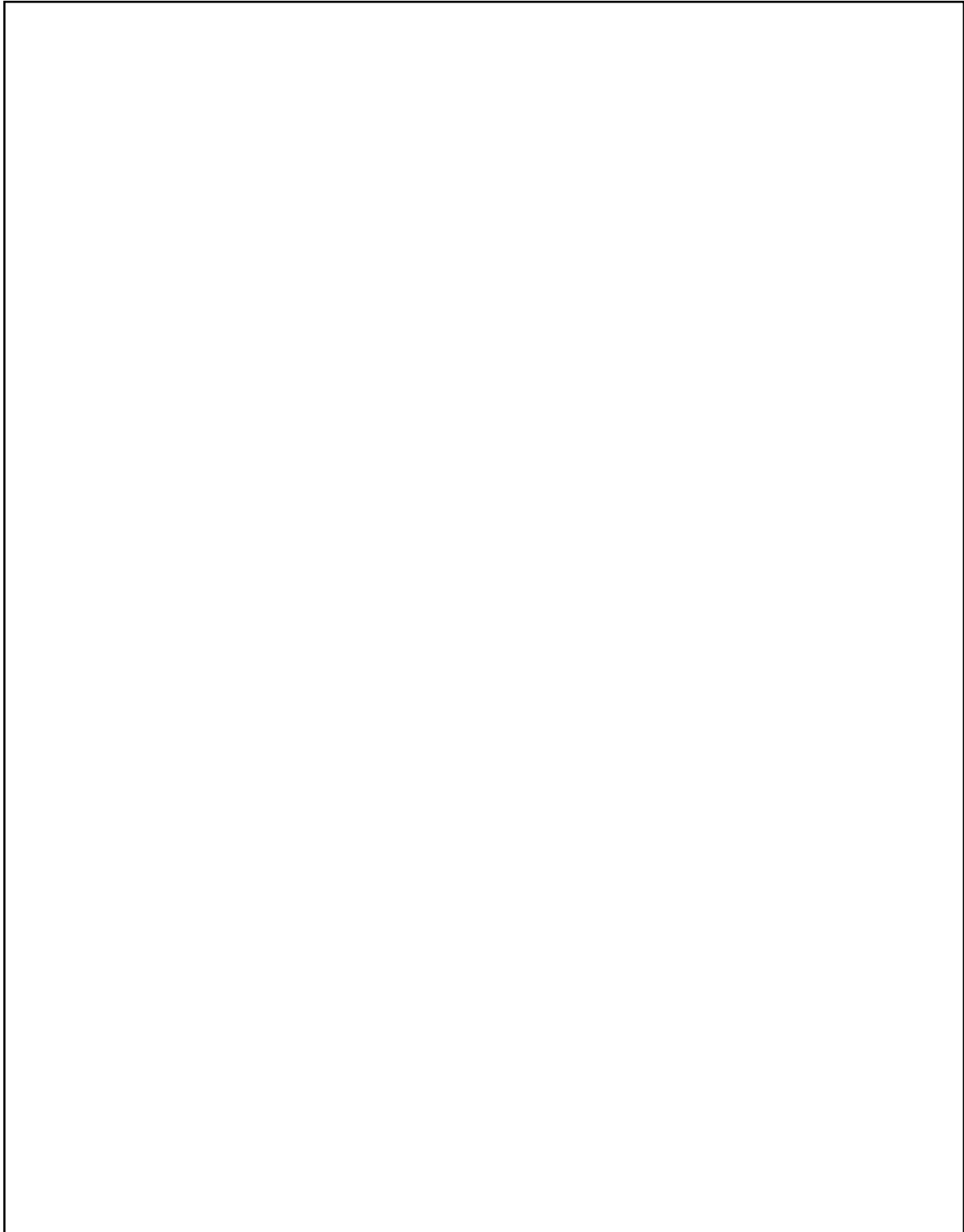
2) Approvisionnement en bière et produits connexes apparentés et services offerts

Fournir la liste des bières et des produits connexes apparentés qui seront à la disposition des bistros ainsi que la gamme de prix envisagée.



3) Durabilité

Fournir la liste complète des mesures de durabilité en lien avec l'exploitation : équipement et matériel écoénergétiques; moyens de livraison verts; mesures d'efficacité énergétique pour le brassage de la bière; contenants recyclables ou compostables; etc.



Annexe C

Documentation et lignes directrices

Veillez lire les documents suivants de la CCN, selon les besoins :

[Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067](#), Commission de la capitale nationale

[Plans directeurs](#), Commission de la capitale nationale

[Guide du processus d'approbation fédérale d'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières](#), Commission de la capitale nationale



Annexe D

ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

Exigences obligatoires (RÉUSSITE ou ÉCHEC)	
Langues officielles	Réussite ou échec
Reconnaissance et acceptation de la structure locative	Réussite ou échec
Partie 1 – Expérience en affaires (maximum : 50 points – valeur : 50 %)	
Expérience dans le secteur d'activité	15 points
Ressources opérationnelles	15 points
Plan d'affaires	15 points
Prix, reconnaissance communautaire et satisfaction du public	5 points
Partie 2 – Projet (maximum : 50 points – valeur : 40 %)	
Projet	25 points
Réalisme du projet	25 points
Partie 3 – Durabilité (maximum : 5 points – valeur : 10 %)	
Durabilité	5 points



Annexe E

Matrices d'évaluation

Important :

1. **Langues officielles** – La proposition doit démontrer clairement la capacité d'offrir au public des biens, des services et des communications dans les deux langues officielles.
2. **Reconnaissance et acceptation de la structure de commandite** – La proposition doit indiquer la reconnaissance et l'acceptation de la structure de commandite proposée à l'**annexe B**.

S'il n'est pas évident que la proposition satisfait à ces exigences obligatoires minimales, la CCN pourrait demander des renseignements additionnels à la partie proposante.

Partie 1 – Expérience en affaires (maximum : 50 points – valeur : 50 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (5 points)	Bon (10 point)	Exceptionnel (15 points)
Expérience dans le secteur d'activité	La partie proposante n'a pas fait la preuve qu'elle avait une expérience pratique du domaine de l'approvisionnement et de la distribution de nourriture et boissons.	La partie proposante a exploité une entreprise prospère dans le même domaine (ou dans un domaine connexe), soit l'approvisionnement et la distribution de	La partie proposante a exploité une entreprise prospère dans le même domaine (ou dans un domaine connexe), soit l'approvisionnement et la distribution de	La partie proposante a exploité une entreprise prospère dans le même domaine (ou dans un domaine connexe), soit l'approvisionnement et la distribution de nourriture et boissons, pendant 3 ans.	La partie proposante a exploité une entreprise prospère dans le même domaine (ou dans un domaine connexe), soit l'approvisionnement et la distribution de nourriture et boissons, pendant 4 ans ou plus.

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (5 points)	Bon (10 point)	Exceptionnel (15 points)
		nourriture et boissons, pendant 1 an.	nourriture et boissons, pendant 2 ans.		
Ressources opérationnelles	La partie proposante n'a indiqué aucune ressource existante (personnel, capitaux, équipement ou matériel, partenariats établis, moyens de distribution, etc.) pour exploiter adéquatement une entreprise d'approvisionnement en bière.	La partie proposante a un accès limité à des ressources existantes pour exploiter adéquatement une entreprise d'approvisionnement en bière, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à seulement 1 des ressources suivantes : – Bassin de personnel expérimenté venant d'une entreprise secondaire ou apparentée – Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement)	La partie proposante a un accès quelconque à des ressources existantes pour exploiter adéquatement une entreprise d'approvisionnement en bière, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à 2 des ressources suivantes : – Bassin de personnel expérimenté venant d'une entreprise secondaire ou apparentée – Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement)	La partie proposante a un bon accès à des ressources existantes pour exploiter adéquatement une entreprise d'approvisionnement en bière, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique à 3 des ressources suivantes : – Bassin de personnel expérimenté venant d'une entreprise qu'il exploite actuellement ou d'une entreprise secondaire ou apparentée – Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement)	La partie proposante a largement accès à des ressources existantes pour exploiter adéquatement une entreprise d'approvisionnement en bière, et a indiqué avoir un accès stable et spécifique aux 4 ressources suivantes : – Bassin de personnel expérimenté venant d'une entreprise qu'il exploite actuellement ou d'une entreprise secondaire ou apparentée* – Réseau d'approvisionnement établi déjà utilisé (gestion de la chaîne d'approvisionnement)*

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (5 points)	Bon (10 point)	Exceptionnel (15 points)
		<ul style="list-style-type: none"> – Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d’appui) – Moyens de distribution 	<ul style="list-style-type: none"> – Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d’appui) – Moyens de distribution 	<ul style="list-style-type: none"> – Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d’appui) – Moyens de distribution – Brasserie ou distillerie (possession ou exploitation) 	<ul style="list-style-type: none"> – Partenariats locaux (confirmés dans une lettre d’appui)* – Moyens de distribution* – Brasserie ou distillerie (possession ou exploitation)* <p>* Indispensable</p>
Plan d’affaires	La partie proposante n’a pas fourni de plan d’affaires dans sa proposition.	<p>Le plan d’affaires proposé contient peu de détails étayant sa capacité à exploiter adéquatement le projet et contient 1 seul des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ressources financières et plans financiers – Disponibilité des stocks et du réseau de distribution – Conformité aux mandats, aux plans 	<p>Le plan d’affaires proposé contient certains détails étayant la capacité de la partie proposante à exploiter adéquatement le projet et contient 2 des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ressources financières et plans financiers – Disponibilité des stocks et du réseau de distribution 	<p>Le plan d’affaires proposé contient suffisamment de détails étayant la capacité de la partie proposante à exploiter adéquatement le projet et contient 3 des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ressources financières et plans financiers – Disponibilité des stocks et du réseau de distribution – Conformité aux mandats, aux plans 	<p>Le plan d’affaires proposé contient des détails exhaustifs étayant la capacité de la partie proposante à exploiter adéquatement le projet et contient les 4 points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ressources financières et plans financiers – Disponibilité des stocks et du réseau de distribution – Conformité aux mandats, aux plans

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (5 points)	Bon (10 point)	Exceptionnel (15 points)
		directeurs, etc., de la CCN	– Conformité aux mandats, aux plans directeurs, etc., de la CCN	directeurs, etc., de la CCN	directeurs, etc., de la CCN

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 point)	Exceptionnel (5 points)
Prix, reconnaissance communautaire et satisfaction du public	La partie proposante n'a fourni aucune preuve attestant l'attribution de prix / la reconnaissance communautaire / la satisfaction du public, etc.	La partie proposante a fourni la preuve attestant l'attribution de prix / la reconnaissance communautaire / la satisfaction du public, etc. à 1 occasion. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de	La partie proposante a fourni la preuve attestant l'attribution de prix / la reconnaissance communautaire / la satisfaction du public, etc. à 2 occasions. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de	La partie proposante a fourni la preuve attestant l'attribution de prix / la reconnaissance communautaire / la satisfaction du public, etc. à 3 occasions. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une autre forme de reconnaissance	La partie proposante a fourni la preuve attestant l'attribution de prix / la reconnaissance communautaire / la satisfaction du public, etc. à 4 occasions ou plus. La preuve peut consister en un certificat de reconnaissance, des articles de presse crédibles, une lettre de recommandation digne de confiance ou une

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (5 points)	Bon (10 point)	Exceptionnel (15 points)
		reconnaissance reconnue dans le domaine.	reconnaissance reconnue dans le domaine.	reconnue dans le domaine.	autre forme de reconnaissance reconnue dans le domaine.

Partie 2 – Projet (maximum : 50 points – valeur : 40 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (5 points)	Bon (20 points)	Exceptionnel (25 points)
Projet	La partie proposante n'a pas soumis de plan détaillé pour l'approvisionnement en bière de tous les bistros.	La partie proposante a soumis un plan vague pour l'approvisionnement en bière de tous les bistros.	La partie proposante a soumis un plan détaillé pour l'approvisionnement en bière de tous les bistros et pour les services offerts.	La partie proposante a soumis un plan exhaustif pour l'approvisionnement en bière de tous les bistros et pour les services offerts, y compris : – Une gamme de prix concurrentielle – La logistique de la distribution OU la présence démontrée d'influences locales (approvisionnement local, partenariats locaux, etc.)	La partie proposante a soumis un plan exhaustif et détaillé pour l'approvisionnement en bière de tous les bistros et pour les services offerts, y compris : – Une gamme de prix concurrentielle – La logistique de la distribution ET la présence démontrée d'influences locales (approvisionnement local, partenariats locaux, etc.)
Réalisme du projet	En raison des restrictions relatives à la distribution de bière et à l'approvisionnement, le projet ne se prête pas à ce que propose la partie proposante.	Avec des changements mineurs, le projet se prêtera à la distribution de bière et à l'approvisionnement de toutes les	Tel quel, le projet est potentiellement conforme aux exigences relatives à la commandite de bière dans toutes les concessions Bistro CCN.	Tel quel, le projet est conforme aux exigences relatives à la commandite de bière dans toutes les concessions Bistro CCN ET : – Le projet est unique	Tel quel, le projet est conforme aux exigences relatives à la commandite de bière dans toutes les concessions Bistro CCN ET : – Le projet est unique en son genre et ajoute de

		concessions Bistro CCN.		en son genre et ajoute de l'intérêt à chaque bistro OU met en valeur des influences locales.	l'intérêt à chaque bistro ET met en valeur des influences locales.
--	--	----------------------------	--	---	---

Partie 3 – Durabilité (maximum : 5 points – valeur : 10 %)

	Insatisfaisant (1 point)	Limite (2 points)	Satisfaisant (3 points)	Bon (4 points)	Exceptionnel (5 points)
Durabilité des pratiques	Dans ses pratiques, la partie proposante n'indique aucune mesure de durabilité (équipement et matériel, politiques, technologies, moyens de livraison verts, etc.).	Dans ses pratiques, la partie proposante indique 1 mesure de durabilité (équipement et matériel, politiques, technologies, moyens de livraison verts, etc.) OU la proposition explique sommairement la mise en œuvre de mesures durables.	Dans ses pratiques, la partie proposante indique 2 mesures de durabilité (équipement et matériel, politiques, technologies, moyens de livraison verts, etc.) ET la proposition explique adéquatement l'utilisation de mesures durables.	Dans ses pratiques, la partie proposante indique 3 mesures de durabilité (équipement et matériel, politiques, technologies, moyens de livraison verts, etc.) ET la proposition explique clairement l'utilisation de mesures durables.	Dans ses pratiques, la partie proposante indique 4 mesures de durabilité ou plus (équipement et matériel, politiques, technologies, moyens de livraison verts, etc.) ET la proposition explique clairement l'utilisation de mesures durables.